Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne

Dénomination du produit: IVO SHORT DURATION SRI

Identifiant d'entité juridique: 2221007ZKQOC2YVNU581

Caractéristiques environnememtales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:**___%

- ☐ dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%

●○ ☒ **Non**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **3 %** d'investissemts durables

- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut un ensemble de 21 caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), à travers l'intégration systématique au processus d'investissement de notations externes fournies par le cabinet de recherche Sustainalytics (https://www.sustainalytics.com/), dont la méthodologie prend en compte ces 21 caractéristiques. Ces caractéristiques incluent : gouvernance des entreprises / accès aux services primaires / pots-de-vin et corruption / éthique des affaires / relations avec les communautés / confidentialité et

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

sécurité des données / émissions, effluents et déchets / carbone - opérations / carbone - produits et services / incidences E&S des produits et services / droits de l'homme / droits de l'homme - chaîne d'approvisionnement / capital humain / utilisation des sols et biodiversité / utilisation des sols et biodiversité - chaîne d'approvisionnement / santé et sécurité au travail / intégration ESG - secteur financier / gouvernance des produits / résilience / utilisation des ressources / utilisation des ressources - chaîne d'approvisionnement.
Selon le secteur d'activité de l'émetteur considéré, une ou plusieurs des 21 caractéristiques sont prises en compte par Sustainalytics pour déterminer la notation de l'émetteur en question, afin de refléter les risques ESG à son secteur d'activité.
Dans le cadre du processus d'investissement propre à ce produit financier, la Société de Gestion utilise la notation Sustainalytics afin de déterminer (i) si elle peut procéder ou non à l'investissement et (ii) dans le cas où elle peut procéder à l'investissement, quelle sera la valorisation requise pour procéder à l'investissement sur la base d'une formule préétablie. Ce faisant, le produit financier promeut les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance prises en compte par la méthodologie de notation appliquée par Sustainalytics.
Le détail de la politique d'investissement responsable peut être consulté librement sur le site internet de la Société de Gestion. Afin d'être en conformité avec sa politique d'intégration ESG, la Société de Gestion s'oblige à maintenir un taux de couverture d'analyse ESG du portefeuille obligataire de 90 %. Il s'agit d'un critère contraignant.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Plus de 250 indicateurs de durabilité associés aux 21 caractéristiques ESG précitées sont pris en compte par le cabinet de recherche Sustainalytics (https://www.sustainalytics.com/) pour établir les notations utilisées par la Société de Gestion dans le cadre de son processus d'investissement.

A titre d'exemple, pour la caractéristique émissions, effluents et déchets , les indicateurs pris en compte incluent ,
- *Gestion des effluents*
- *Programme d'intervention d'urgence*
- *Certification EMS*
- *Système de management environnemental*
- *Politique environnementale*
- *Programmes relatifs aux émissions atmosphériques non liées aux GES*
- *Gestion des puits offshore*
- *Divulgation des déversements d'hydrocarbures et performance*

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

L'objectif des investissements durables réalisés par le produit financier est l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Les investissements durables réalisés par le compartiment contribuent à cet objectif dans la mesure où l'activité économique des émetteurs concernés participe de manière directe à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique à travers notamment i) la production d'énergie renouvelable (électricité) , ii) le développement de projets de mobilité propre ou neutre pour le climat (immobiliers) qui s'inscrivent dans la transition énergétique et

l'alignement sur les accords de Paris par le biais des réductions de gaz à effet de serre

A titre de précision la société de gestion ne considère comme «investissements durables », les titres dont l'activité économique ne cause pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan Environnemental. Le produit financier s'engage à contient un minimum de 3% d'investissements durables selon cette définition. L'analyse du caractère « durable » des investissements réalisés par le produit financier est fournie par le cabinet de recherche Sustainalytics.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Dans le cadre de l'analyse du caractère « durable » des investissements réalisés par le produit financier, le cabinet de recherche Sustainalytics s'assure (i) que l'activité économique de l'émetteur en question n'a pas de répercussion négative sur d'autres objectifs environnementaux (ii) que sont respectées des garanties sociales minimales (Minimum Safeguards) qui reposent sur les OECD Guidelines on Multinational Entreprises, the UN Global Compact and the ten UN Guiding Principles.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Pour prendre en considération les incidences négatives, la Société de Gestion fait appel au cabinet de recherche Sustainalytics qui vérifie les incidences négatives des entreprises et les classent selon trois catégories : Pass, Reasonable Assurance and Breach. Seuls les investissements catégorisés Pass & Reasonable sont éligibles dans notre portefeuille d'investissements durables.

Les incidences négatives prises en compte sont :

1- Emissions de GES.

2- Empreinte Carbone.

3- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies.

4- Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles.

5- Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.

6- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique.

7- Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique.

8- Consommation d'eau.

9- Ratio de déchets dangereux.

10- Violations des principes du Pacte Mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des multinationales.

11- Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales.

12- Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes.

13- Mixité au sein du conseil d'administration.

14- Exposition à des armes controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Les investissements durables sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans la mesure où dans le cadre de l'analyse du caractère « durable » des investissements réalisés par le produit financier, le cabinet de recherche Sustainalytics s'assure que sont respectées des garanties sociales minimales (Minimum Safeguards) qui reposent sur les OECD Guidelines on Multinational Entreprises, the UN Global Compact and the ten UN Guiding Principles.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

✖ *Oui*

☐ *Non*

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La Société de Gestion applique la politique d'exclusion sectorielle décrite en détail dans le chapitre III, section 1.c) « Politique d'investissement responsable » pour l'ensemble des titres obligataires en portefeuille. Les secteurs controversés soumis à la politique sectorielle de la Société de Gestion incluent entre autres les armes controversées, la pornograpie, l'extraction de charbon thermique et les sables bitumineux. L'exclusion des sociétés exposées à ces secteurs controversés dépend (i) du degré d'exposition des sociétés auxdits secteurs (mesuré en pourcentage du chiffre d'affaires) et/ou (ii) de l'application ou non par lesdites sociétés d'une politique de « Responsabilité Sociétale des Entreprises » (RSE) qui traite des risques spécifiques à leur secteur. La Société de Gestion s'autorise à garder en portefeuille mais s'interdit de renforcer les titres émis par des sociétés exposées à ces secteurs controversés si les titres étaient détenus en portefeuille avant la date du 31/12/2020. La Société de Gestion s'autorise à investir dans des sociétés exposées aux secteurs controversés sus-cités (en dehors du secteur des armes controversées) dans la limite de 5% du portefeuille concerné, à la condition que lesdites sociétés se mettent en conformité avec la politique d'exclusion de la Société de Gestion dans les 12 mois. Il s'agit d'un critère contraignant.

Le Compartiment applique également des critères ESG contraignants supplémentaires tels que décrits ci-dessous.

La Société de Gestion défavorise les entreprises qui présentent des critères ESG inférieurs à leurs pairs. En effet, le Compartiment ne saurait investir dans des titres obligataires dont les émetteurs présentent les critères ESG les plus faibles parmi les émetteurs du même secteur d'activité, sur la base des notations ESG fournies par un prestataire de recherche ESG externe de type Sustainalytics. La Société de Gestion s'assure qu'à tout moment, l'univers d'investissement du Compartiment est réduit d'au moins 20%, sur la base de la politique d'exclusion sectorielle sus-citée ou bien, pour les émetteurs faisant partie des secteurs non-exclus, sur la base des notations ESG. Il s'agit d'un critère contraignant.

Le Compartiment ne saurait investir de manière durable plus de 10% du portefeuille obligataire dans des titres qui n'ont pas fait l'objet d'une analyse interne spécifique des critères « Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance » (ESG) propres à l'émetteur, en plus de l'analyse financière traditionnelle réalisée pour chacun des titres en portefeuille. Il s'agit d'un critère contraignant.

La Société de Gestion surveille de manière continue les critères ESG des titres en portefeuille. En effet, si des titres, pendant leur détention, et à la suite d'une détérioration de leurs critères ESG n'appartiennent plus à l'univers d'investissement réduit défini ci-dessus, la Société de Gestion évaluera la situation et ajustera dans un délai de 3 mois la composition du portefeuille.

L'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture n'a pas de conséquence sur la politique de sélection ESG. La Société de Gestion n'applique pas d'analyse ESG à ces instruments dérivés.

Le Compartiment est un produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales tel que défini par l'article 8 du SFDR.

Le Compartiment n'est pas un produit financier poursuivant un objectif d'investissement durable tel que défini par l'article 9 du SFDR.

De plus amples informations sur la stratégie d'investissement responsable globale d'IVO CAPITAL PARTNERS peuvent être consultées sur le site internet de la Société de Gestion, en accord avec l'article 3 du SFDR : http://ivocapital.com/investissement-responsable-esg/

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les* éléments *contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, la Société de Gestion intègre de manière systématique et contraignante au processus d'investissement les notations externes fournies par le cabinet de recherche Sustainalytics, dont la méthodologie prend en compte ces caractéristiques.

En effet, dans le cadre du processus d'investissement, avant d'effectuer un investissement, la Société de Gestion utilise la notation Sustainalytics afin de déterminer (i) si elle peut procéder ou non à l'investissement et (ii) dans le cas où elle peut procéder à l'investissement, quelle sera la valorisation requise pour procéder à l'investissement sur la base d'une formule préétablie et contraignante. Concrètement, en fonction de la notation Sustainalytics (exprimée sur 100) et d'une notation interne (exprimée sur une échelle de couleur), la Société pourra (i) s'interdire d'investir dans un titre, (ii) s'autoriser d'investir dans un titre, sous réserve d'un niveau de valorisation minimal ou (iii) s'autoriser d'investir sans contrainte dans un titre, dans le cas où les caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance promues par ce produit financier sont atteintes.

En outre, afin de renforcer le processus d'intégration décrit ci-dessus, la Société de Gestion limite de manière contraignante les investissements sur certains secteurs controversés :

- Armes controversées : Entreprises impliquées dans le développement, la production, le stockage, l'utilisation ou le transport de sous-munitions, mines antipersonnel, et les armes chimiques, biologiques ou nucléaires

- Financement direct ou indirect des pays sous embargos commerciaux et sanctions internationales : l'Afghanistan, la République de Centrafrique, la République Démocratique du Congo, l'Érythrée, la Guinée-Bissau, l'Iran, l'Irak, le Liban, la Libye, le Mali, la Corée du Nord, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, la Syrie et le Yémen

Les secteurs exclus selon le degré d'implication de l'émetteur :

- Sables bitumineux : entreprises avec plus de 10% de leurs revenus venant de l'extraction de sables bitumineux

- Armes conventionnelles : entreprises ayant plus de 20% de leurs revenus liés à l'armement

- Extraction de charbon thermique : nous n'augmenterons pas nos positions sur

les entreprises déjà présentes en portefeuille qui réalisent plus de 30% de leurs revenus dans l'extraction de charbon, et nous engageons à ne pas initier de nouvelles positions qui ne respecteraient pas ce critère

- Pornographie : Afin de protéger le jeune public et les personnes vulnérables des contenus non-éthiques, nous excluons totalement de notre univers d'investissement les émetteurs spécialisés dans les activités pornographiques (pure players, cinéma, producteurs ou distributeurs de jeux vidéo, magasins physiques) et les entreprises réalisant plus de 5% de leurs revenus de ces activités (intérêts minoritaires ou autres).

Les secteurs exclus, en l'absence de politique responsable :

- Tabac : sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans l'industrie du tabac, comprenant les producteurs et les distributeurs, et n'ayant pas de politique responsable en termes de santé et d'environnement.

- Jeux d'argent : entreprises opérant dans le milieu des jeux d'argent (casinos, sites de paris en ligne, émissions télévisées, bookmakers) n'ayant pas de politique et de formation adéquate des employés au sujet de la lutte contre le blanchiment d'argent.

- Huile de palme et pâte à papier : producteurs d'huile de palme et de pâte à papier qui n'ont pas de politique responsable au sujet de la restauration de la forêt, de la protection de la faune et de la protection de l'environnement.

- Bien-être animal : entreprises avec plus de 10% de leurs revenus dans l'industrie textile (producteurs et distributeurs) qui n'ont pas de politique anti-fourrure ou qui ne confirment pas ne pas être engagé dans une activité utilisant la fourrure.

- Activités dans les pays soumis à des sanctions internationales : nous veillons à ce que les activités des entreprises qui ont des activités significatives (5% des revenus) dans l'un des 16 pays sanctionnés ne soient pas sanctionnées par les Nations Unies. Après avoir vérifié cela, nous nous assurons qu'elles ont adopté une politique responsable incluant a minima des éléments au sujet des droits de l'Homme

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

NA

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance des société bénéficiaires des investissements, nous nous appuyons sur les analyses de Sustainlytics sur les thèmes suivants :

- Intégrité et qualité du Conseil d'Administration et du management
- Structure du Conseil d'Administration
- Droits des actionnaires et des propriétaires
- Politique de rémunération
- Reporting financier et audit

De plus, la gouvernance est un des piliers de la méthodologie de calcul de rating des risques ESG de Sustainalytics.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs prévue pour ce produit financier est la suivante :

L'allocation des actifs décrit la part des investissements des actifs spécifiques.

Le compartiment est investi principalement dans des obligations d'entrerpises dont les émetteurs sont enregistrés ou ont une partie de leur activité dans les pays émergents. Pour au moins 90 % d'entre elles, les émetteurs sont soumis à une analyse ESG fondée sur leurs performances selon 21 critères ESG promus par le compartiement comme décrit précédemment. Selon les performances de ces émetteurs sur ces 21 caractéristiques, la Société de gestion s'impose des restrictions d'investissement, ce qui permet au compartiment de respecter les catactéristiques environnementales promues. Parmi ces investissements, le compartiement se fixe un minimum de 3% qui sont durables au vu de la définition de la taxonomie.

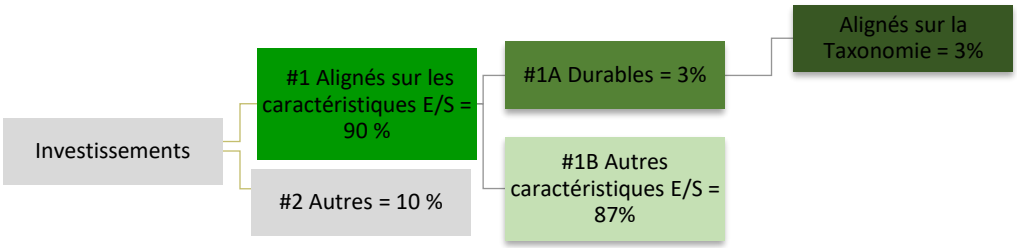

De plus, les investissements durables du produits financier garantissent des minimums environnementales et sociales par le biais du *cabinet de recherche Sustainalytics qui s'assure des garanties sociales (Minmum Safeguards) et environnementales minimales (DNSH).*

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Nous utilisons les produits dérivés uniquement à des fins de couvertures

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Nous nous fixons un minimum de 3% d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

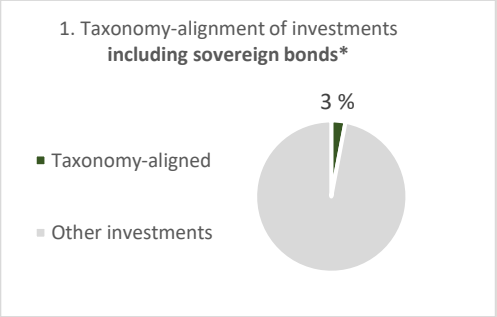

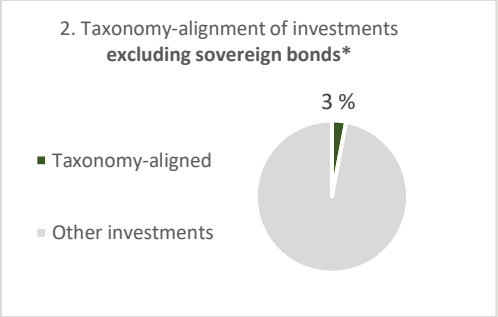

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  0%

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

0%

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie #2 Autres sont les investissements qui ne sont pas obligatoirement soumis à une analyse ESG. Toutefois, des garanties environnementales et sociales minimales sont garanties par notre politique d'exclusion.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Non

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  NA

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  NA

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  NA

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  NA

O*ù puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit *?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://ivocapital.com/investissement-responsable-esg/